

Tir Sportif d'Antibes

Annexe au règlement intérieur.

Règles de sécurité relatives
au pas de tir à 25 mètres.

Adoptées par le comité directeur le 28 août 2009.

Règles de sécurité relatives au pas de tir à 25 mètres.

1 - Les directeurs de pas de tir.

2 – Règles générales de sécurité.

3 – Les commandements.

4 – Les incidents de tir.

5 – Règles particulières de sécurité.

1. Les directeurs de pas de tir.

Les directeurs de pas de tir sont des bénévoles qui œuvrent pour notre association. Ils jouissent de la reconnaissance permanente du président, du comité directeur et des adhérents pour le travail qu'ils accomplissent quotidiennement.

Le pas de tir à 25 mètres est surveillé en permanence par des directeurs de pas de tir. Ils ont toute autorité pour mettre en œuvre, faire appliquer le présent règlement et agir, si ces règles n'étaient pas respectées. Il leur appartient de respecter scrupuleusement les directives de notre fédération de tutelle et du comité directeur de notre association, afin que la sécurité, qui est notre priorité absolue, soit assurée.

Ils sont autorisés à avertir ou à exclure un utilisateur qui ne respecterait pas le présent règlement.

Ils sont autorisés à faire évacuer et fermer le pas de tir en cas de nécessité.

Une légitime exclusion devra, sans délai, être communiquée au président, qui prendra les dispositions adaptées à la gravité de l'infraction. Le président pourra demander la comparution de l'adhérent devant la commission de discipline. Dans l'attente, l'adhérent sera interdit de pas de tir jusqu'aux délibérations de ladite commission. L'adhérent ne pourra réclamer aucune compensation pendant cette période, l'accès à nos locaux ne lui étant pas refusé.

Les directeurs de pas de tir ne sont pas autorisés, pendant leur garde, à utiliser les installations. Les munitions qui leur sont attribuées, en dédommagement de leur implication, devront être utilisées dans l'enceinte de notre association. En aucun cas, ils ne pourront les emporter hors de nos installations. Un coupon leur sera remis, s'ils désirent utiliser ces munitions lors d'un autre passage. Cet avantage n'est pas un droit acquis et pourra être remis en question sur simple décision du comité directeur.

Les directeurs de pas de tir devront suivre des stages de recyclage. Ils ont la responsabilité de l'animation auprès des nouveaux adhérents et des tireurs de passage. Ils doivent tout mettre en œuvre pour que le tireur ne soit pas en situation d'échec. Ils devront demander de l'aide aux moniteurs de tir, tireurs de compétition ou confirmés présents, si la tâche se révélait difficile.

Les directeurs de pas de tir doivent accepter les remarques éventuelles d'autres dirigeants et des directeurs de stand. Chacun d'entre eux aura la possibilité de faire remarquer à l'autre, avec toute la

diplomatie requise, les dysfonctionnements éventuels, dans le seul but de corriger les négligences et d'assurer une sécurité sans faille.

Les permanences ne dépasseront pas, s'ils sont seuls, deux heures consécutives, sauf cas exceptionnel.

Les règles d'utilisation du pas de tir à 25 mètres devront être respectées sans interprétation personnelle.

Les directeurs de pas de tir doivent connaître parfaitement le fonctionnement des armes, pour des raisons évidentes de sécurité et d'efficacité. Des manipulations sûres assureront la sérénité de l'entourage. Les directeurs doivent remédier à tout incident qui surviendrait sur le pas de tir. Nous soulignons qu'un accident est toujours le résultat d'une méconnaissance, d'une omission ou d'une erreur.

Il n'est pas demandé aux directeurs de pas de tir d'être des maîtres armuriers, mais de savoir neutraliser une arme pour la rendre inoffensive en cas d'incident.

2. Règles générales de sécurité.

Comme le précise la loi en vigueur, le matériel doit être transporté dans une valisette fermée. L'arme doit être neutralisée, par un verrou de pontet ou par le démontage d'une pièce essentielle à son fonctionnement. Les munitions doivent être transportées dans une autre enveloppe.

Les adhérents appartenant aux forces de l'ordre et ayant l'autorisation de porter une arme devront demander au directeur du stand une valisette, dans laquelle ils mettront leur arme de service pour pénétrer sur le pas de tir.

Chaque adhérent ou visiteur doit se présenter impérativement, à son arrivée, au directeur de stand. Le directeur de stand a autorité de refuser l'accès à nos installations à tout adhérent ou visiteur dont le comportement ne serait pas compatible avec nos activités.

L'accès aux pas de tir est strictement réservé aux membres de l'association porteurs de leur badge et détenteurs de la licence Fédération Française de Tir, ainsi qu'aux invités ayant souscrit un droit de passage et porteurs du badge « Visiteur ».

Il est interdit de fumer, de boire des boissons alcoolisées et de perturber la sérénité qui doit régner dans l'enceinte du stand et sur les pas de tir.

Les initiations théoriques, obligatoires pour les débutants, devront se dérouler dans la salle de formation. Un support multimédia est à la disposition de tous.

Les armes de location ne peuvent être utilisées qu'avec les munitions rétrocédées par l'association.

Les tireurs doivent impérativement porter des casques de protection.

Il est recommandé pour les tireurs et obligatoire pour les directeurs de pas de tir de porter des lunettes de protection.

Les tirs doivent s'effectuer entre les pare douilles, face à la cible. Le tir dit « croisé » est interdit.

Chacun devra se présenter au directeur de pas de tir avec le badge « Adhérent » ou « Visiteur » visible.

Si les tireurs sont sur le pas de tir et en activité, le nouveau venu peut déposer son arme en sécurité sur la tablette et préparer sa cible.

Si les tireurs sont à la ciblerie, le nouveau venu doit attendre derrière la ligne rouge le retour de ceux-ci et le commandement du directeur de pas de tir pour sortir et installer son matériel.

Les tireurs au revolver devront obligatoirement armer le chien avec le pouce de la main qui ne tient pas la crosse pour éviter de déchausser l'arme. Le doigt ne devra prendre contact avec la queue de détente que lorsque l'arme est en visée, en direction des cibles.

Il est interdit de toucher l'arme d'un autre tireur. Si un tireur veut essayer l'arme d'un autre tireur, il se déplacera avec l'accord du directeur de pas de tir, mais, en aucun cas l'arme ne doit être transportée sur une autre tablette.

3. Les commandements.

Les commandements seront les suivants :

Au retour des tireurs de la ciblerie, tous placés derrière la ligne rouge :

« Vous pouvez tirer. »

A la fin de la série :

« Terminez votre série et ne rechargez plus. Armes en sécurité. Culasses et barilletts ouverts. Barilletts et chargeurs vides. »

Quand les tireurs sont derrière la ligne rouge :

« Ramassez vos douilles. »

« Résultats. »

Les chargeurs devront être vides et déposés sur les tablettes. Les armes en sécurité.

Au retour de la ciblerie, les tireurs devront attendre, derrière la ligne rouge, le commandement de reprise du tir. Le directeur de pas de tir peut, en accord avec les tireurs, moduler la quantité de séries à tirer avant d'aller aux cibles.

Il est rappelé que la Fédération Française de Tir recommande des séries de 5 cartouches.

4. Les incidents de tir.

En cas d'incident, le tireur devra lever la main pour avertir le directeur. Il ne devra en aucun cas abandonner son arme, ni la déposer sur la tablette. Il doit garder son arme en main, le canon en direction des cibles, jusqu'à la venue du directeur, qui lui indiquera la marche à suivre.

Attention aux longs feux !

L'arme devra être neutralisée par le directeur. Si cette opération se révèle impossible, le tir sera interrompu pour permettre le transport de l'arme dans l'atelier, où le canon sera inséré immédiatement dans le piège à balles. Après neutralisation, l'arme pourra être réparée, si elle appartient à

l'association, ou rendue en l'état à son propriétaire. Aucune arme appartenant à un adhérent ne sera réparée dans les locaux de l'association. L'accès à l'atelier est strictement réservé aux directeurs de stand et de pas de tir, aux membres du comité directeur et aux personnes chargées de l'encadrement de l'école de tir.

A la fin de la séance, le tireur avertira le directeur de pas de tir, qui s'assurera que l'arme n'est pas approvisionnée. Celle-ci, neutralisée, c'est-à-dire que la culasse et le barillet seront ouverts et le chargeur retiré et vidé, sera remise dans la valisette pour quitter le pas de tir. Le tireur rapportera immédiatement l'arme au bureau.

5. Règles particulières de sécurité.

Afin d'éviter toute manipulation inconsidérée pouvant entraîner le départ accidentel d'un coup de feu, il convient d'observer les règles suivantes :

Tout utilisateur de pistolet semi-automatique doit :

- diriger l'arme vers une zone neutre (butte de terre, piège à balles),
- retirer le chargeur et le dégarnir,
- donner deux coups de sécurité en actionnant la culasse,
- s'assurer que la chambre de l'arme est vide.

Pendant toutes ces opérations, l'index doit rester le long du pontet. Les chargeurs seront dégarnis avant d'être déposés sur les tablettes.

Tout utilisateur de revolver doit :

- diriger l'arme vers une zone neutre (butte de terre, piège à balles),
- basculer le barillet,
- extraire les cartouches non percutées ou les douilles vides,
- s'assurer que le barillet et le canon sont vides.

Pendant toutes ces opérations, l'index doit rester le long du pontet.